

PRIX DE LA NOUVELLE 2018

Règlement

La Fédération des Associations Touristiques, Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise un concours littéraire intitulé « *Prix de la Nouvelle* » ouvert à tous les écrivants amateurs adhérents de l'une des associations ou cercles regroupés au sein de la fédération.

A - PARTICIPATION

Article 1 : Seuls les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation de l'année en cours, peuvent participer au concours.

Article 2 : Seuls les agents actifs ou retraités du ministère économique et financier peuvent concourir au prix de la meilleure nouvelle.

Article 3 : Un classement distinct nommé « Coup de cœur du jury » récompensera le meilleur auteur non financier.

Le concours est entièrement gratuit.

B - CONDITIONS D'ENVOI DES ÉCRITS

Article 1 : Les participants sont invités à créer un court récit en prose qui développe une histoire à valeur dramatique (définition du Larousse). Un thème est imposé par le jury.

Pour 2018 la thématique est : « Un bruit qui court... ».

Le texte de la nouvelle ne doit pas excéder huit pages dactylographiées de 50 lignes maximum, de format 21 x 29,7 cm, la police de caractère étant du Times New Roman, taille 12 pour une lecture aisée.

Article 2 : Chaque participant ne peut adresser qu'une seule nouvelle. Il s'agit d'un texte original écrit par l'adhérent lui-même. Ce récit ne doit pas avoir été édité. Dans le cas contraire il sera considéré comme non recevable.

Article 3 : L'œuvre dactylographiée sera adressée en <u>deux exemplaires</u> et accompagnée du bulletin de participation à :

ATSCAF Fédérale

Secteur Culturel – Prix de la Nouvelle 41, Boulevard Vincent-AURIOL 75703 PARIS Cedex 13

Chaque auteur <u>devra simultanément et obligatoirement adresser par messagerie</u> son document sous la forme **d'un fichier Word** à l'adresse suivante : atscaf-cuture@finances.gouv.fr

Aucun signe susceptible de permettre d'identifier l'auteur ne doit figurer sur le texte.

C - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Article 1: La composition du jury est fixée chaque année par l'ATSCAF Fédérale. Le jury décerne deux prix. Le lauréat ayant obtenu le premier prix est placé hors concours l'année suivante. Le premier prix ne peut être remis plus de trois fois au même auteur.

Article 2: Les candidats primés seront invités à la remise des récompenses. Ils bénéficieront du remboursement des frais de transport sur <u>présentation du titre de transport validé</u> sur la base des tarifs aller-retour SNCF 2^{ème} classe ainsi que des frais d'hébergement éventuels sur la base d'une nuitée dans la limite de 75€.

Les demandes de remboursement accompagnées des pièces justificatives devront parvenir à l'ATSCAF Fédérale au plus tard un mois après la date de remise des prix. Au-delà de ce délai les demandes seront rejetées.

Article 3 : Les organisateurs s'autorisent à faire paraître les œuvres primées qui leur auront été adressées. Les candidats s'engagent à ne pas exiger de droits d'auteur en cas de publication.

Article 4 : La participation au concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Article 5 : Sont exclus du droit à concourir les membres du jury et le comité organisateur.

Le Président de l'ATSCAF Fédérale

Franco